



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

#2022158

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'agglomération, pendant le déroulement du Marché Gourmand de l'Association I Fousseret et l'organisation d'un repas et vide-greniers de l'Association Union Cazères Le Fousseret XV, les 03 et 04 Septembre 2022.

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des exposants et des visiteurs, il y a lieu d'interdire la circulation et interdire la circulation sur certaines voies,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour permettre le montage et démontage des chapiteaux de la Communauté de communes Cœur de Garonne, **du VENDREDI 02 SEPTEMBRE**, 08 heures, **au LUNDI 05 SEPTEMBRE**, 12 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits **PLACE DE L'EGLISE**, devant les immeubles sis aux n°1, 1bis et 2.

Article 2 : Pour permettre l'installation et le repas de l'UCF XV, **SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022**, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits **PLACE DE L'EGLISE et BOULEVARD CAROLUS ET MAGDOLA** (de l'Eglise au croisement avec la Rue des Ecoles) de 14 heures à 03 heures.

Durant cette période, pour accéder à la Halles, les véhicules emprunteront la Rue de la Porte d'en Bas ou la Rue de la Tour.

Article 3 : Pour le vide-greniers, **DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022**, de 05 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules (sauf exposants) sont interdits :

- **PLACE DE L'EGLISE,**
- **BOULEVARD CAROLUS ET MAGDOLA** (de l'Eglise au croisement de la Rue des Ecoles),
- **RUE DES ECOLES** (du croisement du Boulevard à la Place du 11 Novembre 1918),
- **PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918,**
- **PLACE DU PICON,**
- **RUE D'ASPET,**
- **PLACE DU FOIRAIL.**

Article 4 : Pour le Marché gourmand, **DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022**, la circulation est interdite, de 08 heures à 14 heures, sauf aux exposants du marché gourmand :

- **RUE DE LA PORTE D'EN BAS,**
- **RUE SICARD,**
- **PLACE DE LA HALLE.**

Article 5 : Une zone de stationnement sera réservée **PLACE DE LA HALLE** devant les immeubles du n°1 au n°6, aux exposants du marché gourmand, dimanche 04 septembre 2022, de 08 heures à 14 heures.

Article 6 : L'accès des secours et des riverains sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera à la charge de la commune.

Article 8 : Le Commandant de Gendarmerie de la COB de Cazères,
Le Président de l'Association I Fousseret,
Les Co-Présidents de l'Association Union Cazères Le Fousseret XV,
Le Maire,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 29 Août 2022

Le Maire,

Pierre DAGARRIGUE

